

ADVB volet « relance »

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a, par la suite, défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 et institué des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) destinée aux communes de moins de 5 000 habitants,
- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux,
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT).

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département entend poursuivre sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires et dans une réelle volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Par délibération du 16 novembre 2020, le Département a décidé d'élargir ce dispositif au soutien au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19

Calendrier :

- Appel à projets sur la plateforme Aster (aster.lenord.fr) du mardi 17 novembre 2020 au mardi 1^{er} décembre 2020
- Attribution des subventions en séance du Conseil départemental le 14 décembre 2020

Modalités d'éligibilité :

Communes et EPCI éligibles	Communes de moins de 5 000 habitants (<i>population municipale au 1^{er} janvier 2020</i>) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs communes membres de moins de 5 000 habitants
Travaux éligibles	Travaux éligibles à l'ADVB
Projets/Travaux exclus	Ne sont pas subventionnables : - le coût de la main d'œuvre communale lors de travaux réalisés en régie, - les dépenses de maîtrise d'œuvre - les acquisitions foncières
Montant de travaux	Travaux compris entre 8 000 et 70 000 euros HT
Montant de la subvention	50% maximum du coût HT des travaux

La commune attributaire s'engagera par convention de financement à débiter ses travaux au plus tard le 31 mars 2021 et à les achever au plus tard le 30 septembre 2021.

Modalités de la demande :

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme Aster <https://aster.lenord.fr>, les demandeurs devront renseigner un certain nombre de rubriques, dont certaines, marquées d'une *, sont obligatoires.

Les pièces obligatoires, telles qu'identifiées sur la plateforme ASTER (onglet « Pièces »), devront être communiquées à l'appui de la demande :

- note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique),
- délibération du Conseil municipal en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet, elle devra évoquer la décision de l'opération, prévoir son inscription au budget et solliciter le financement départemental ou projet de délibération avec la date de présentation au Conseil municipal,
- devis descriptifs détaillés, selon les procédures définies par le code de la commande publique
- attestation sur l'honneur de propriété,
- certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux,
- demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux en amont de l'accord de subvention, le cas échéant,
- accords de subvention d'autres financeurs, le cas échéant
- toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet et de la demande